

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 31 octobre 2014
(convocation du 24 octobre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Octobre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
Mme VERSEPUY Agnès à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 10h45
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel à partir de 11h45
M. VERNEJOUL Michel à Mme. BOST Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h
Mme CHABBAT Chantal à Mme. IRIART Dominique
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel
Mme DELAUNAY Michèle à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

Mme DESSERTINE Laurence à M. FLORIAN Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12h15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h30
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck jusqu'à 9h45
M. MILLET Thierry à Mme. PEYRE Christine
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h30
Mme ROUX-LABAT Karine à M. LABARDIN Michel
Mme TOUTON Elizabeth à Mme WALRYCK Anne

EXCUSES :

Mme CAZALET Anne-Marie, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence

LA SEANCE EST OUVERTE

Délégation de service public des transports urbains - Approbation du choix du futur délégataire et du contrat - Indemnisation du candidat non retenu

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) est compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transports urbains de voyageurs.

Ce service a été confié à la société KEOLIS BORDEAUX dans le cadre d'un contrat de délégation de service dont l'échéance est le 31 décembre 2014.

Compte-tenu de l'échéance au 31 décembre 2014, le 13 juillet 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du renouvellement d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain sur une durée de 5 ou 8 ans et les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire. Le Conseil de communauté a également arrêté le principe d'une indemnisation des candidats non retenus.

Le 1^{er} mars 2013, le Conseil de Communauté a décidé de faire évoluer les caractéristiques du futur contrat en se prononçant notamment en faveur de l'intégration dans la délégation de service public d'une option (à savoir une prestation complémentaire que les candidats sont tenus de proposer dans leur offre et que la Communauté se réservera la possibilité de retenir, en complément de l'offre de base) : la création et l'exploitation d'un service de voiture partagée. Il a par ailleurs décidé de préciser les conditions dans lesquelles l'indemnisation des candidats non retenus à l'issue de la procédure pouvait être assurée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les revues suivantes :

- Journal Officiel de l'Union Européenne,
- Le bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics,
- Le Moniteur des Travaux Publics,
- Les Échos Judiciaires Girondins,
- Transport Public,
- Ville, Rail & Transports.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 4 juin 2013.

Dans sa séance du 26 juin 2013, la Commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément à la procédure prévue à l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales. Les deux candidats suivants ont été admis :

- Keolis SA ;
- Transdev Urbain.

(Procès-verbal de la Commission adressé aux élus communautaires).

Un dossier de consultation a été communiqué aux candidats comportant :

- un règlement de consultation encadrant notamment le contenu des offres à remettre par les candidats. Les candidats devaient ainsi fournir 3 dossiers : Dossier n°1 : Exploitation du service ; Dossier n°2 : Gouvernance/développement durable ; Dossier n°3 : Conditions financières. Chaque dossier devait être décomposé en chapitres définis par La Cub.
- un projet de contrat.
- des annexes descriptives du service et des attentes de La Cub.
- des annexes à fournir ou à compléter par les candidats.

La date limite de remise des offres, initialement fixée le 6 janvier 2014, a été repoussée, suite à une demande du candidat Transdev Urbain au 3 février 2014 à 12h00.

Le 3 février 2014 à 14h00, la Commission de délégation de service public s'est réunie pour constater la réception des offres et enregistrer leur contenu.

(Procès-verbal de la Commission adressé aux élus communautaires).

Les dossiers d'offres ont été remis à nos services et ont été analysés tant du point de vue de leur conformité que de leur contenu.

En application de l'article 15 du Règlement de consultation, La Cub a adressé aux candidats des demandes de complément et de précision sur la teneur de leur offre.

La Cub a adressé le 26 février 2014 puis le 18 mars 2014 des éléments de précisions aux candidats.

La Cub a sollicité le 13 mars 2014 des compléments sur la teneur de leur offre auprès des deux candidats, ce à quoi ceux-ci ont répondu le 24 mars 2014.

La Cub a sollicité le 31 mars 2014 des compléments sur la teneur de l'offre d'un des deux candidats, ce à quoi il a répondu le 2 avril 2014.

Par arrêté n°2014/804 du 28 avril 2014, M. le Président a désigné et indiqué les qualités des agents chargés d'exposer les rapports soumis à la Commission de délégation de service public.

Par arrêté n°2014/820 du 2 mai 2014, M. le Président a désigné M. Dominique Alcala pour le représenter à la Commission de délégation de service public et l'a autorisé à signer tout acte relatif à l'organisation et au fonctionnement de cette commission.

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public du 5 mai 2014, le Président de La Cub a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats.

(Procès-verbal de la Commission adressé aux élus communautaires).

Par arrêté n°2014/834 du 7 mai 2014, M. le Président a désigné les personnes habilitées à l'assister à l'occasion des négociations et a autorisé M. Christophe Duprat, ou en cas d'empêchement de ce dernier, M. Nicolas Fontaine, à signer, au nom du Président, sous sa surveillance et responsabilité, toutes pièces et courriers utiles à la mise en œuvre et au bon déroulement des négociations avec les candidats à l'attribution de la délégation de service public.

Un règlement de la négociation a été transmis aux entreprises. L'objectif de ce document était de définir, de façon transparente, des règles identiques pour chacun des candidats admis (notamment les temps de réunion, les délais de remise des offres améliorées et le calendrier prévisionnel). De même, le plus grand soin a été apporté à délivrer à chacun des candidats admis une information complète, précise et identique à travers les réponses aux questions des candidats.

La phase de négociation s'est déroulée sur une période de quatre mois et a été organisée en trois tours :

Par courriers en date du 12 mai 2014, complété le 13 mai 2014 et 16 mai 2014, les deux candidats ont été conviés à un premier tour de négociation qui s'est déroulé ainsi :

Transdev Urbain : en séance plénière (en présence des élus habilités à participer aux négociations) : le 19 mai 2014 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00. En atelier technique : le 19 mai 2014 de 16h15 à 19h00, le 20 mai 2014 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00. En atelier financier : le 23 mai 2014 de 9h00 à 13h30. En atelier juridique : le 26 mai 2014 de 9h00 à 13h00.

Keolis SA : en séance plénière (en présence des élus habilités à participer aux négociations) : le 21 mai 2014 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00. En atelier technique : le 21 mai 2014 de 16h15 à 19h00, le 22 mai 2014 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00. En atelier financier : le 23 mai 2014 de 14h30 à 19h00. En atelier juridique : le 26 mai 2014 de 14h30 à 18h30.

Par courrier en date du 5 juin 2014, comportant en annexe une série de précisions, indications et questions, les candidats ont été invités, à remettre à La Cub une offre améliorée n°1 pour le 26 juin 2014 à 12h00.

Par courrier en date du 16 juin 2014, La Cub a apporté des réponses aux questions formulées par les candidats.

Dans le cadre de la demande d'offre améliorée n°1, il a été demandé aux candidats de ne pas intégrer l'option « gestion d'un service de voiture partagée » compte tenu de l'activité d'autopartage d'initiative privée qui s'est développée depuis sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les deux candidats ont remis une offre améliorée n°1 à la date fixée. Les offres améliorées n°1 ont fait l'objet d'un examen, au vu duquel le Président a invité à un deuxième tour de négociation les deux candidats.

Par courrier en date du 3 juillet 2014, complété par courrier en date du 8 juillet 2014, les deux candidats ont été conviés à un deuxième tour de négociation qui s'est déroulé aux dates suivantes :

Transdev Urbain : en séance plénière (en présence des élus habilités à participer aux négociations) : le 15 juillet 2014 de 14h30 à 19h00. En ateliers spécifiques : le 17 juillet 2014 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00, le 18 juillet 2014 de 14h30 à 19h00.

Keolis SA : en séance plénière (en présence des élus habilités à participer aux négociations) : le 15 juillet de 8h30 à 13h00. En ateliers spécifiques : le 16 juillet de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00, le 18 juillet de 8h30 à 13h00.

Par courrier en date du 28 juillet 2014, comportant en annexe une série de précisions, indications et questions, les candidats ont été invités à remettre à La Cub une offre améliorée n°2 pour le 18 août 2014 à 12h00.

Le 4 août 2014, La Cub a répondu à une série de questions relatives à la demande d'offres améliorées n°2.

Le 18 août 2014, La Cub a réceptionné les offres améliorées n°2 remises par les deux candidats. Les offres améliorées n°2 ont fait l'objet d'un examen, au vu duquel le Président a invité les deux candidats à un troisième et dernier tour de négociation (courrier du 29 août 2014).

Le 29 août 2014, La Cub transmettait aux candidats des informations mises à jour sur le déménagement du site Lescure et les tableaux de bord mensuels.

Par courrier en date du 29 août 2014, les deux candidats ont été conviés à un troisième tour de négociation qui s'est déroulé comme suit :

Transdev Urbain : le 5 septembre 2014 de 10h30 à 12h00 en séance plénière (en présence des élus habilités à participer aux négociations).

Keolis SA : Le 5 septembre 2014 de 13h30 à 15h00 en séance plénière (en présence des élus habilités à participer aux négociations).

Par courrier en date du 6 septembre 2014, comportant en annexe une série de précisions, indications et questions, les candidats ont été invités, à remettre à La Cub une offre finale pour le 15 septembre 2014 à 12h00.

Le 8 septembre 2014, les candidats adressaient à La Cub une série de questions sur la demande d'offres finales. La Cub y répondait les 9 et 11 septembre 2014.

Le rapport du Président, adressé aux élus communautaires, présente l'analyse comparative des offres ainsi effectuée et détaille les motifs de choix du déléguétaire qui en résultent.

Conformément à l'article 16 du règlement de consultation transmis aux candidats, celui qui a remis la meilleure offre de base (offre sur 5 ans sans option) est le déléguétaire pressenti. Il est procédé ensuite à l'évaluation de l'offre variante (offre sur 8 ans) proposée par le déléguétaire pressenti. Cette évaluation est réalisée selon les mêmes modalités que celles qui auront été mises en œuvre pour l'évaluation de son offre de base. L'offre variante obligatoire de l'attributaire est retenue en lieu et place de son offre de base si la comparaison entre ces deux offres au regard des critères de jugement des offres conduit à un écart de note général en faveur de l'offre variante obligatoire d'au moins 10%.

Les notes finales globales sont les suivantes sur les offres de bases :

Appréciations globales et notation des offres de bases

	KEOLIS SA	Note sur 10	Note pondérée sur 100	TRANSDEV URBAIN	Note sur 10	Note pondérée sur 100
CRITERE « CONDITIONS FINANCIERES » 55%	Moyen (Proposition globalement moyennement satisfaisante sur les conditions financières)	6	33	Moyen (Proposition globalement peu satisfaisante sur les conditions financières, mais sans insuffisance clairement individualisée)	5	27,5
CRITERE « EXPLOITATION DU SERVICE » 35 %	Satisfaisant (Proposition globalement satisfaisante, prenant bien en compte les prescriptions du dossier de consultation)	7	24,5	Moyen Proposition moyennement satisfaisante, répondant tout juste aux exigences du dossier de consultation	6	21
CRITERE « GOUVERNANCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE » 10%	Satisfaisant (Proposition globalement satisfaisante, prenant bien en compte les prescriptions du dossier de consultation)	7	7	Moyen (Proposition peu satisfaisante en termes de réponse aux exigences du dossier de consultation, mais sans insuffisance clairement individualisée).	5	5
NOTE TOTAL SUR 100	64,5			53,5		

L'application des critères stipulés au règlement de consultation conduit à positionner l'offre de base du candidat Keolis SA devant l'offre du candidat Transdev Urbain, qui est mieux notée au plan technique et au plan financier pour les raisons suivantes :

Concernant le critère conditions financières (55%)

- Des recettes supérieures sur la durée du contrat et très dynamiques d'où un coût net annuel moyen inférieur de 4M€ à celui du concurrent,
- Un coût par km économiquement plus avantageux, le candidat proposant plus de km avec un forfait de charges quasi-équivalent,
- Un mécanisme d'intéressement plus avantageux pour La Cub,
- Des montants et modalités de reconstitution des garanties bancaires plus favorables à La Cub,
- Des plafonds de garanties et de franchises d'assurance globalement meilleurs,
- En cas de résiliation du contrat du fait d'une décision juridictionnelle, un plafonnement de l'indemnisation du manque à gagner au délégataire, à hauteur de 50 % du montant du manque à gagner.

Concernant le critère exploitation du service (35%)

- Une offre kilométrique plus élevée, pour le bus et surtout pour le tramway,
- Un réseau qui respecte mieux les ambitions et les contraintes de La Cub,
- Une proposition d'automatisation des parcs-relais pertinente,
- Des principes d'exploitation des terminus partiels tramway convaincants et innovants,
- Une politique de maintenance très précise et performante,
- Un plan d'investissement et de Gros Entretien Réparations qui répond bien aux attentes de La Cub,
- Une politique de marketing et de communication complète, qui mise sur les nouvelles technologies et la valorisation des circuits de vente,
- Une démarche qualité qui s'appuie sur un éventail complet de processus de normalisation et des moyens dédiés,
- Un effectif maîtrisé, avec des efforts importants en cours de contrat en matière de productivité des conducteurs.

Concernant le critère gouvernance et développement durable (10%)

- Une capitalisation de la société dédiée plus importante : 5 000 000 euros,
- Des engagements pris par le candidat à l'égard de la société dédiée en cours d'exécution du contrat qui répondent mieux aux attentes de La Cub,
- Un système relationnel proposé à La Cub et aux usagers qui intègre mieux les exigences en matière de transparence et le rôle propre du délégataire,
- Une meilleure politique de développement durable, intégrant notamment une réduction des consommations de carburant par le biais du boîtier "Konfort" (système innovant d'aide à la conduite rationnelle),
- Un engagement plus fort sur le personnel en insertion (moyenne de 4,7 % sur 8 ans).

En conséquence, la proposition variante de Keolis SA a été examinée. L'application des critères stipulés au règlement de consultation conduit à la notation suivante :

	KEOLIS SA	Note sur 10	Note pondérée sur 100
CRITERE « CONDITIONS FINANCIERES » 55%	Satisfaisant Proposition globalement satisfaisante sur les conditions financières	8	44
CRITERE « EXPLOITATION DU SERVICE » 35 %	Satisfaisant (Proposition globalement satisfaisante, prenant bien en compte les prescriptions du dossier de consultation)	7	24,5
CRITERE « GOUVERNANCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE » 10%	Satisfaisant (Proposition globalement satisfaisante, prenant bien en compte les prescriptions du dossier de consultation))»)	7	7
NOTE TOTALE SUR 100	75,5		

Au final, la note totale de l'offre variante du candidat Keolis SA est bien supérieure à plus de 10% à son offre de base.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par Keolis SA sur 8 ans, entreprise avec laquelle a été finalisé un projet de contrat dont l'économie générale est également présentée dans le rapport du Président adressé aux élus communautaires.

Par ailleurs, il est rappelé que dans ses délibérations du 13 juillet 2012 et 1^{er} mars 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation. Cette indemnité peut atteindre 500 000 € en fonction de la qualité des offres finales remises. En conséquence et au vu des offres finales remises, il est proposé de verser une indemnité de 500 000 € à Transdev Urbain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1413-1 ;

VU la délibération n°2012/0502 du 13 juillet 2012 approuvant notamment le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains ;

VU la délibération n°2013/0090 du 1^{er} mars 2013 faisant notamment évoluer les caractéristiques essentielles de la délégation de service public de transports urbains ;

VU l'avis rendu le 19 février 2013 par le Comité technique paritaire ;

VU l'avis rendu le 26 février 2013 par la Commission consultative des services publics locaux ;

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 26 juin 2013 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU l'avis de la Commission de délégation de service public du 5 mai 2014 sur les offres initiales des candidats ;

VU le rapport du Président de La Cub présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

VU le projet de contrat ainsi que ses annexes ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE La Cub, compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transports urbains de voyageurs, a décidé de confier ce service à un délégataire ;

QU'au terme de la phase de négociations engagée avec les candidats à la procédure de délégation de service public, l'analyse des offres de base conduit à retenir la proposition de la société Keolis SA ;

QUE la qualité de l'offre variante présentée par ce candidat justifie de retenir une durée contractuelle de 8 ans ;

QU'il n'y a pas lieu de lever l'option tenant à la création et à l'exploitation d'un service de voiture partagée compte tenu de la présence d'une activité d'autopartage d'initiative privée sur le territoire communautaire ;

QU'il convient d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes (joint à la présente délibération) ;

DECIDE

Article 1 : Le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de La Cub est approuvé ;

Article 2 : Le contrat et ses annexes (joints à la présente délibération) à conclure avec la société Keolis SA pour une durée de 8 ans pour la délégation de service public de transports urbains sont approuvés ;

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet est autorisé à signer ledit contrat ainsi que les toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : La dépense correspondant à la contribution forfaitaire versée au titre de la gestion du service public de transports urbains sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe transports, section fonctionnement, chapitre 011, article 604 ;

Article 5 : Les recettes correspondant au versement des recettes encaissées chaque mois par le délégataire seront imputées sur le budget annexe transports, section fonctionnement, chapitre 70, article 7061 ;

Article 6 : Le versement d'une prime au candidat non retenu admis à participer à la phase de négociation, est approuvé à hauteur du montant suivant :

- une indemnité de 500 000 € à la société Transdev Urbain.

Cette indemnité sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe transports, section fonctionnement, chapitre 011, article 6226.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
31 OCTOBRE 2014
PUBLIÉ LE : 31 OCTOBRE 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT